

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six du mois de mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CALVET, Maire.

**Présents** : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, EPRINCHARD Michel, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

**Absents ayant donné procuration** : CASAGRANDA Stéphane (procuration à CALVET Jean-Marc), Christine ISSALY (procuration à MIRABEL Isabelle).

**Absents excusés** : LOUIS Renaud, PHARAMOND Nicole, BIBAL Laurence.

**Quorum** : 10

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

2024-19	Désignation d'un secrétaire de séance
2024-20	Approbation du procès-verbal du 20 février 2024
2024-21	Budget principal Commune de Rignac - Vote du compte de gestion 2023 - Vote du compte administratif 2023 - Affectation du résultat 2023
2024-22	Budget Assainissement - Vote du compte de gestion 2023 - Vote du compte administratif 2023 - Affectation du résultat 2022
2024-23	Vote des taux 2023
2024-24	Vote du Budget 2024 – Budget principal
2024-25	Vote du Budget 2024 – Budget Assainissement
2024-26	Aménagement de la rue des Ecoles – Marché de travaux
2024-27	Aménagement de la rue des Ecoles – demande de subvention au Département
2024-28	Aménagement de la rue des Ecoles – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à la Région Occitanie
2024-29	Aménagement de l'îlot rue du Prince Noir – Marché de travaux
2024-30	Aménagement de l'îlot rue du Prince Noir – demande de subvention au Département

**Décision du Maire**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal :

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

**Délibération n° 2024-19 - Fonctionnement des assemblées**  
**Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Marion CAPMARTIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-20 - Fonctionnement des assemblées**  
**Approbation du procès-verbal du 20 février 2024**

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 février 2024 qui a été envoyé à chaque membre.  
Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-21- Finances locales**  
**Budget principal Commune de Rignac**  
**Vote du compte de gestion 2023**  
**Vote du compte administratif 2023**  
**Affectation du résultat 2023**

**21.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,  
Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du budget principal de la Commune,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 de Commune.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**21.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 (budget principal) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	122 529.81	406 554.46
DEPENSES DE L'EXERCICE	1 060 470.31	1 368 531.17
RECETTES DE L'EXERCICE	1 421 072.23	1 921 188.92
Excédent / déficit de l'exercice	483 131.73	959 212.21

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget principal), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**21.3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

- Excédent de fonctionnement : **483 131.73 €**
- Solde d'exécution investissement : 959 212.21 €
- Solde des restes à réaliser : - 1 369 921.00 €
- Besoin de financement : 410 708.79 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement pour un montant de **410 708.79 euros** au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **72 422.94 euros** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-22- Finances locales**  
**Budget Assainissement**  
**Vote du compte de gestion 2023**  
**Vote du compte administratif 2023**  
**Affectation du résultat 2023**

**22.1 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation et aucune réserve,

Vu l'article L1612-12 du CGCT modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1,

Le Conseil municipal,

- Après avoir constaté que les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte administratif 2023 du Budget Assainissement,
- Approuve à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du Budget Assainissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**22.2 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Sous la présidence de Mme Isabelle MIRABEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil municipal examine le compte administratif 2023 (budget assainissement) qui s'établit ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	36 406.36	82 163.51
DEPENSES DE L'EXERCICE	317 265.65	161 432.96
RECETTES DE L'EXERCICE	306 731.37	229 540.79
Excédent / déficit de l'exercice	25 872.08	150 271.34

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2023 (Budget Assainissement), conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

**22.3 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Après examen du compte administratif 2023, le Conseil municipal constate les résultats suivants.

- Excédent de fonctionnement : **25 872.08 €**
- Solde d'exécution investissement : **150 271.34 €**
- Solde des restes à réaliser : **- 137 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de reporter l'excédent d'investissement pour un montant de **150 271.34 euros** au compte 001 (solde d'exécution reporté) et de reporter l'excédent net, soit la somme de **25 872.08** au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) au budget 2023.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Indemnité des élus**

En respect des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, les membres du conseil municipal prennent connaissance de l'état des indemnités perçues par les élus.

**Délibération n° 2024-23 – Finances Locales**  
**Vote des taux 2024**

Exposé :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y aurait lieu de fixer les taux d'imposition 2024. Il précise que les bases ont été notifiées via l'état 1259.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2023 comme suit, sans changement par rapport à 2022 :

Taxes	Taux 2023	Proposition 2024	Vote 2024
Foncier bâti	27.56	27.56	27.56
Foncier non bâti	34.61	34.61	34.61
Habitation	5.77	5.77	5.77
Cotisation foncière des entreprises	8.77	8.77	8.77

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-24 - Finances locales**  
**Vote du Budget 2024 – Budget principal**

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2024 de la Commune (budget principal) qui a été envoyé aux membres du conseil il y a 12 jours comme le prévoit le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le budget s'équilibre comme suit :

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	1 625 929.87 €	3 285 000.00 €
RECETTES	1 625 929.87 €	3 285 000.00 €

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget principal 2024 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres « opérations d'équipements » pour la section d'investissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2023-25 - Finances locales</b> <b>Vote du Budget 2024 – Budget Assainissement</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2024 du service Assainissement.

Le budget s'équilibre comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
DEPENSES	350 045.08 €	309 164.00 €
RECETTES	350 045.08 €	309 164.00 €

Décision :

Après avoir examiné le document budgétaire présenté, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le budget du service Assainissement 2024 de la Commune conformément à la maquette officielle jointe à la présente délibération.
- dit que le budget est réputé voté par chapitres pour la section de fonctionnement et par chapitres pour la section d'investissement.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2024-26 - Commande publique</b> <b>Aménagement de la rue des Ecoles – Marché de travaux</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Ecoles. Il indique qu'une consultation des entreprises a eu lieu via la plateforme e-occitanie. Le marché comporte un seul lot « Voirie et Réseaux divers ». Il présente le résultat de l'analyse des offres et le classement réalisés par LBP Etudes et Conseils. Il propose au conseil municipal de retenir l'entreprise COLAS qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation et dont le montant de l'offre est de 268 517,81 € HT.

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de confier les travaux d'aménagement de la rue des Ecoles à l'entreprise COLAS pour un montant de 268 517.81 € HT,

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

- Autorise M. le Maire à signer le marché ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2024-27 - Finances locales</b> <b>Aménagement de la rue des Ecoles –Demande de subvention au Département de l’Aveyron</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Ecoles. Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention au Département dans le cadre des opérations « bourg centre ». Le plan de financement s'établit comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • Travaux et Maitrise d'œuvre :   | 285 381.91 euros HT |
| • Participation de la Communauté de communes sur la partie « chaussée » : | 91 000.00 euros     |
| • DETR  | 45 675.00 euros     |
| • Agence de l'Eau Adour Garonne   | 38 145.00 euros     |
| • Région Occitanie  | 15 000.00 euros     |
| • Département   | 38 000.00 euros     |
| • Part Commune  | 57 561.91 euros     |

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<b>Délibération n° 2024-28 - Finances locales</b> <b>Aménagement de la rue des Ecoles –Demande de subvention à l’Agence de l’Eau Adour Garonne et à la Région Occitanie</b>
--

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la rue des Ecoles. Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi que la Région Occitanie pour l'attribution d'une subvention sur les travaux concernant la désimperméabilisation des sols. Le plan de financement s'établit comme suit :

- |   |                     |
|---|---------------------|
| • Travaux et Maitrise d'œuvre :   | 285 381.91 euros HT |
| • Participation de la Communauté de communes sur la partie « chaussée » : | 91 000.00 euros     |
| • DETR  | 45 675.00 euros     |
| • Agence de l'Eau Adour Garonne   | 38 145.00 euros     |
| • Région Occitanie  | 15 000.00 euros     |
| • Département   | 38 000.00 euros     |

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de :
  - l'Agence Adour Garonne

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

- la Région Occitanie.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-29 - Commande publique**  
**Aménagement de l'îlot rue du Prince Noir – Marché de travaux**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'îlot Rue du Prince Noir. Il indique qu'une consultation des entreprises a eu lieu via la plateforme e-occitanie. Le marché comporte 4 lots :

- Terrassement/Maçonnerie
- Espaces Verts
- Eclairage
- Serrurerie

Il présente le résultat de l'analyse des offres et le classement réalisés par LBP Etudes et Conseils. Il propose au conseil municipal de retenir pour chacun des lots l'entreprise qui a présenté l'offre la plus économiquement avantageuse au vu des critères du règlement de la consultation comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	OFFRES (€HT)
LOT 1 - TERRASSEMENT - MACONNERIE	EURL SIRMAIN TP	138 640,00 €
LOT 2 - ESPACES VERTS - PLANTATIONS	SAS AT2P	4 250,00 €
LOT 3 - ECLAIRAGE	SDEL ROUERGUE	6 483,00 €
LOT 4 - SERRURERIE	SERRURERIE MARTEL HENRI ET FILS	5 574,03 €
TOTAL		154 947,03 €

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide à l'unanimité de confier les travaux d'aménagement de l'îlot Rue du prince Noir aux entreprises susmentionnées,
- Autorise M. le Maire à signer les marchés ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n° 2024-30 - Finances locales**  
**Aménagement de l'îlot rue du Prince Noir – Demande de subvention au Département de l'Aveyron**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet le projet d'aménagement de l'îlot Rue du prince Noir. Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention au Département dans le cadre des opérations « bourg centre » dont le plan de financement s'établit comme suit :

- Travaux et Maitrise d'œuvre : 174 947.03 euros HT
- DETR (acquise) 19 000.00 euros
- Région Occitanie (acquise) 50 000.00 euros

**COMMUNE DE RIGNAC**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024**

- Département (sollicitée) 41 250.00 euros

Décision :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- approuve le plan de financement présenté,
- autorise M. le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Département.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

**Autres points non soumis à délibération**

**RESIDENCE SENIOR**

- Les dossiers de candidature ont été envoyés aux personnes s'étant faites connaître en Mairie.
- Une commission d'attribution aura lieu courant mai.
- Un poste d'animateur va être créé. Ce poste est subventionné par le Département.

**AVENUE DU SEGALA**

Pour sécuriser la circulation piétonne, un aménagement la voie entre la Résidence Seniors et la place de la Mairie va être réalisée. La rue des jardins va être mise en sens unique, des places de stationnement vont être créées.

\*\*\*\*\*

**PROCHAIN CONSEIL : jeudi 2 mai à 20 h 30.**

Le Maire

Le secrétaire de séance